

Date de dépôt : 14 mars 2013

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Nathalie Fontanet, Bertrand Buchs, Christiane Favre, Patricia Läser, Beatriz de Candolle, Guillaume Barazzone, Vincent Maitre, Daniel Zaugg, Mauro Poggia, Alain Charbonnier, Michel Forni, Charles Sellegger, René Desbaillets, Jean Romain, Jacques Jeannerat, Ivan Slatkine, Brigitte Schneider-Bidaux, Sylvia Nissim, Nathalie Schneuwly, Christine Serdaly Morgan, Patrick Lussi, Thierry Cerutti, Fabienne Gautier, Alain Meylan et Jacqueline Roiz : Mieux rémunérer les prestations des physiothérapeutes

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 15 novembre 2012, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que la valeur actuelle du point tarifaire cantonal est basée sur un modèle de composition de coûts datant de 1998;*
- que l'articulation et la pertinence dudit modèle n'ont jamais été contestées, ni par l'autorité fédérale, ni par les assureurs;*
- que, en 14 ans, les exigences en termes de qualité et de formation ont fortement augmenté;*
- que, globalement, les coûts notamment liés aux loyers et aux charges de personnel ont progressé de plus de 17% durant cette période;*
- que, malgré de longues négociations, les assureurs-maladie ont refusé d'entrer en matière sur l'ensemble des propositions de physioswiss, l'association faîtière des physiothérapeutes;*

- *que les physiothérapeutes, de même que les autres prestataires de soins exerçant à titre indépendant, doivent être rémunérés de manière à pouvoir assurer durablement les prestations, de qualité, qu'eux seuls sont à même de fournir,*

invite le Conseil d'Etat

à prendre les dispositions nécessaires dans le cadre de la procédure tarifaire afin d'agir sur la valeur du point tarifaire cantonal, conformément à l'article 47 LAMal.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le règlement fixant la valeur du point des prestations fournies par les physiothérapeutes (RPPhysio – J 3 05.18) détermine la valeur du point (VPT) à 0,99 franc, en application du modèle de calcul élaboré à l'époque par le Conseil fédéral. Ce règlement a une validité indéterminée et s'applique notamment en l'absence de convention tarifaire entre Physiogenève (l'association genevoise de physiothérapie) et les assureurs. Il n'y a donc pas de vide tarifaire dans le canton de Genève.

La revalorisation du tarif doit prendre en compte plusieurs paramètres. Premièrement, en comparaison intercantonale, le coût par assuré à Genève pour la physiothérapie est élevé. Deuxièmement, le tarif genevois de 99 centimes se situe dans le haut de la fourchette nationale, les cantons de Zurich et Zoug ayant les tarifs les plus élevés à 1,03 franc. Enfin, pour le canton de Bâle-Ville, qui présente une situation similaire à celle de Genève, le surveillant des prix a reconnu une VPT à 1,02 franc, alors que le Conseil d'Etat l'avait fixée à 1,05 franc.

Le Conseil fédéral ayant confirmé la validité de la structure tarifaire nationale, la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) a recommandé aux cantons qui ne pouvaient prolonger leurs tarifs de physiothérapie qu'ils entreprennent de les fixer. Le département des affaires régionales, de l'économie et de la santé (DARES) ayant reçu, à la fin de l'année 2012, un « accord de fin de négociation » signé par tarifsuisse sa et Physioswiss, attestant que des négociations cantonales ont eu lieu et ont échoué, M. Pierre François Unger, conseiller d'Etat en charge du DARES, a reçu les parties le 11 janvier 2013 pour une séance de conciliation.

Compte tenu de la situation de blocage, une proposition concrète a été faite aux parties. Celle-ci consistait à mener une expérience-pilote à Genève, d'une durée de deux ans (2013–2014) et prévoyait la conclusion d'une convention d'objectifs communs. Dans un souci de maîtrise des coûts, ces objectifs porteraient sur la construction du tarif (prix) et sur l'activité des physiothérapeutes (quantité). Les parties se seraient notamment engagées à définir un modèle commun d'analyse des coûts en cabinet et, cas échéant, à recourir à un expert externe. Il s'agissait également de revoir la structure tarifaire et le système de rémunération, à analyser l'évolution de l'offre, de l'activité et des coûts ou encore à analyser l'adéquation des prescriptions.

Dans ce contexte, et compte tenu des efforts qui auraient été demandés aux physiothérapeutes, la valeur du point aurait provisoirement été augmentée à 1,05 franc pendant la durée de l'expérience. Au-delà de cette période, la valeur du point aurait dépendu des résultats obtenus.

En l'espèce, les assureurs représentés par tarifsuisse sa, le groupe HSK (Helsana, Sanitas, KPT) et Assura ont tous trois refusé l'entrée en matière sur la proposition détaillée ci-dessus. En conséquence, le Conseil d'Etat fixera la valeur du point dans un règlement, sur lequel les partenaires tarifaires seront consultés. Le processus est en cours.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Charles BEER